

## Commune de BOLLEZEELE

### Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026

En mairie - 19 h 30 / 21 h 30

La présidence de la séance est assurée par Laurent VANPOUILLE, maire.

Le secrétariat de séance est assuré par Christine KIECKEN.

Nombre de membres du Conseil Municipal	15
En exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de votants par procuration	0

**PRÉSENTS :** VANPOUILLE Laurent, AGEZ Marie-Noëlle, DIACRE Michel, KIECKEN Christine, MARLE Pierre, MISSIAEN Stéphane, THYS Florence, POUBLANC Jean-Michel, BOULOGNE Sabrina, MASSEY-BOERHAVE Hélène, DELAUTRE Alice, CARREIN Julien, FREVIN Faustine, LICOUR Louis, BERTRAM Louis.

**ABSENT(S) :** Néant

Laurent VANPOUILLE rappelle que le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Il soumet le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

M. le Maire précise que Christelle ULICZKA, secrétaire générale de mairie, participera aux réunions du conseil municipal.

### DELIBERATIONS

#### 1/ Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

##### Délibération N° 2026-03-04

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. A ce jour, le CCAS compte 11 membres, soit 5 membres élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 5 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

#### 2/ Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

##### Délibération N° 2026-03-05

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après

l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste est présentée : Marie-Noëlle AGEZ, Christine KIECKEN, Sabrina BOULOGNE, Hélène MASSEY-BOERHAVE, Florence THYS

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

La liste unique a obtenu : 15 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS : Marie-Noëlle AGEZ, Christine KIECKEN, Sabrina BOULOGNE, Hélène MASSEY-BOERHAVE, Florence THYS

### **3/ Commission d'appel d'offre**

#### **Délibération N°2026-03-06**

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieures à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché.

La CAO est composée pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire et de 3 membres du conseil municipal titulaires et 3 membres du conseil municipal suppléants. Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Sont candidats et sont élus à l'unanimité en application de l'article L2121-21 du CGCT :

Titulaires : MARLE Pierre, CARREIN Julien, KIECKEN Christine

Suppléants : POUBLANC Jean Michel, LICOUR Louis, DELAUTRE Alice

### **4/ Désignation des membres des commissions communales**

#### **Délibération N°2026-03-07**

A l'unanimité le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire rappelle les délégations transmises aux adjoints et présente un ensemble de commissions à créer et rappelle que les commissions sont force de proposition mais pas de décision.

Sont élus :

COMMISSIONS	RESPONSABLE	Membres
PROJET CONSTRUCTION ECOLE	<b>Laurent VANPOUILLE</b>	Marie-Noëlle AGEZ, Louis BERTRAM, Sabrina BOULOGNE, Alice DELAUTRE, Michel DIACRE, Christine KIECKEN, Louis LICOUR, Pierre MARLE, Hélène MASSEY-BOERHAVE
FINANCES		Julien CARREIN, Michel DIACRE, Faustine FREVIN, Pierre MARLE, Jean-Michel POUBLANC, Florence THYS
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	<b>Marie-Noëlle AGEZ</b>	Sabrina BOULOGNE, Alice DELAUTRE, Christine KIECKEN, Florence THYS
ACCUEIL DE LOISIRS		Sabrina BOULOGNE, Alice DELAUTRE, Christine KIECKEN
RESTAURANT SCOLAIRE		Sabrina BOULOGNE, Alice DELAUTRE, Michel DIACRE, Christine KIECKEN, Florence THYS
CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS		Julien CARREIN, Michel DIACRE, Alice DELAUTRE, Louis LICOUR
BATIMENTS	<b>Michel DIACRE</b>	Louis BERTRAM, Julien CARREIN, Louis LICOUR, Hélène MASSEY-BOERHAVE, Stéphane MISSIAEN, Jean-Michel POUBLANC
VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC		Louis BERTRAM, Julien CARREIN, Alice DELAUTRE, Louis LICOUR, Hélène MASSEY-BOERHAVE, Stéphane MISSIAEN, Jean-Michel POUBLANC, Florence THYS
ESPACES VERTS		Louis BERTRAM, Julien CARREIN, Faustine FREVIN, Louis LICOUR, Hélène MASSEY-BOERHAVE, Stéphane MISSIAEN
CADRE DE VIE	<b>Christine KIECKEN</b>	Alice DELAUTRE, Michel DIACRE, Faustine FREVIN, Louis LICOUR, Stéphane MISSIAEN
PATRIMOINE CULTURE		Marie-Noëlle AGEZ, Julien CARREIN, Hélène MASSEY-BOERHAVE
COMMUNICATION		Alice DELAUTRE, Sabrina BOULOGNE, Faustine FREVIN

Julien CARREIN interroge sur l'absence de commission liée aux fêtes. C'est l'association Bollezeele 2000 qui organise les fêtes.

## 5/ Délégués au sein des syndicats et organismes associés

A l'unanimité le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée pour les désignations suivantes :

### - Territoire d'Energie Flandre - Délibération N°2026-03-08

Désignation des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants au Territoire d'Energie Flandre. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner :

Délégués titulaires au TE Flandre :

- M. Laurent VANPOUILLE
- M. Michel DIACRE

Délégués suppléants au TE Flandre :

- M. Stéphane MISSIAEN
- M. Julien CARREIN

### - Délégué au CNAS - Délibération N°2026-03-09

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhère au comité national d'action sociale, organisme d'action sociale en faveur du personnel communal. Suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner un délégué au CNAS parmi les membres du conseil municipal.

Est élu à l'unanimité CARREIN Julien, conseiller municipal.

**- Désignation des représentants de la commune à l'agence iNord - Délibération N°2026-03-10**

Cette agence créée par le Département est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. La commune adhère à iNord depuis 2017

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger à l'agence iNord,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner M. Julien CARREIN comme représentant titulaire à l'Agence iNord, et Mme Christine KIECKEN comme son représentant suppléant.

**- Correspondant défense**

Monsieur le Maire informe qu'au sein de chaque conseil municipal, un conseiller en charge des questions de défense doit être désigné par le maire. Le correspondant- défense est susceptible de s'occuper du recensement. Son rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Mme Faustine FREVIN, conseiller municipal, est intéressé par le rôle de correspondant défense.

**- Correspondant incendie et secours**

Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il est désigné par le maire dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

M. Michel DIACRE, conseiller municipal, est intéressé par le rôle de correspondant incendie et secours.

**- EHPAD Saint Louis - Délibération N°2026-03-11**

Suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD résidence Saint Louis. Il est nécessaire de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants. M. le Maire assure la présidence du Conseil d'Administration.

Sont élus par le Conseil Municipal pour représenter la commune avec Monsieur le Maire au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD résidence Saint Louis

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
AGEZ Marie-Noëlle	DELAUTRE Alice
DOCQUOIS Sabrina	THYS Florence

## **6/ Délégation du Conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT Délibération N°2026-03-12**

En vertu de l'article L 2122 - 22 du CGCT, le Conseil Municipal décide de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir :

- **4<sup>e</sup>** / de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **6<sup>e</sup>** / de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **8<sup>e</sup>** / prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- **10<sup>e</sup>** / de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- **15<sup>e</sup>** / d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer le service de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

## **7/ Indemnités de fonction**

### **- Indemnité du maire - Délibération N°2026-03-13**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

M. le Maire demande une indemnité inférieure à celle prévue par le barème, 48 % au lieu de 55.7 %.

A la demande de M. le Maire, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités du maire à 48 % de l'indice terminal de la fonction publique.

### **- Indemnités des adjoints - Délibération N°2026-03-14**

M. le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

## **8/ Frais de déplacements des membres du conseil municipal Délibération N°2026-03-15**

M. le Maire propose que les membres du conseil municipal puissent bénéficier du remboursement des frais de déplacement qu'ils engagent pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du

territoire communal. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer cette proposition pour ses membres hors maire et adjoints.

### **9/ Délibération de principe sur le recrutement de personnel occasionnel et versement d'heures supplémentaires et/ou complémentaires - Délibération N°2026-03-16**

Monsieur le Maire expose que pour pallier l'absence d'un agent en arrêt de travail, en formation ou autres situations exceptionnelles (accueil des enfants en cas de grève des enseignants, surcharge de travail...), il peut être amené à recruter un agent en urgence ou à lui verser des heures complémentaires et/ou supplémentaires. Ces décisions sont soumises à délibération du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, tout au long du mandat, à :

- procéder à tout recrutement nécessaire à la bonne gestion du service public,
- procéder au versement d'heures complémentaires et/ou supplémentaires en cas de nécessité aux agents communaux (titulaires, stagiaires et non-titulaires) des catégories d'emplois suivantes : adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animations, animateurs, ATSEM.

### **10/ Autorisation d'ester en justice**

M. le Maire rappelle que la commune est mise en cause dans deux dossiers :

#### **✓ Conciliation tribunal baux ruraux - Délibération N°2026-03-17**

Convocation par le Tribunal des Baux Ruraux pour une conciliation en avril 2026 suite à une demande de M. et Mme DEHONDT.

Le conseil municipal confirme la sollicitation de Maître GYS Franck, avocat à Dunkerque, pour représenter la commune dans cette affaire.

#### **✓ Requête en référé expertise - Délibération N°2026-03-18**

Cette requête en référé expertise de janvier 2024 devant le Tribunal Administratif concerne un accident de la circulation survenu à M. CARTON Patrice route de Watten à BOLLEZEELE. Le conseil municipal confirme la sollicitation de Maître DELEVACQUE, avocat à ARRAS, pour représenter la commune dans cette affaire.

### **11/ Questions et informations diverses**

#### **• Travaux Noréade route de Merckeghem**

Noréade va entreprendre des travaux d'assainissement route de Merckeghem de la maison de retraite à la Grand'place en juin 2026. Les travaux se feront en trois phases successives et dureront 5 à 6 mois.

Hélène MASSEY-BOERHAVE demande si pendant ces travaux, les problèmes de fibre sur le secteur pourront être traités. Laurent VANPOUILLE ne pense pas que cela soit possible.

- M. le Maire rappelle la manifestation organisée par les Belles Mécaniques « cochon grillé » le 18 avril 2026.

- Marie Noelle AGEZ informe de la date du parcours du cœur des enfants avec les écoles : le 12 juin 2026.

Stéphane MISSIAEN, Hélène MASSEY-BOERHAVE, Christine KIECKEN, Florence THYS, Sabrina BOULOGNE organiseront avec Marie-Noëlle AGEZ le parcours du cœur des adultes.

- Michel DIACRE informe du passage des 4 jours de Dunkerque le 19 mai 2026 à Bollezeele. Il sollicite les membres du conseil municipal pour un poste de signaleur. Stéphane MISSIAEN accepte la mission.

La secrétaire de séance

Christine KIECKEN



Le Maire

Laurent VANPOUILLE



